



Bureau National – 10 mars 2015

**Estelle GRELIER**, Secrétaire nationale aux Services publics, à la décentralisation, et à la modernisation de l'Etat

### **Point d'étape sur le projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**

Avec pour objectif l'amélioration et la modernisation du service public local pour les Français et leur vie quotidienne, le développement de la compétitivité et de l'attractivité du pays pour la croissance durable et l'emploi et la contribution au redressement des comptes du pays, la réforme de l'organisation territoriale de la République s'articule autour de trois textes :

- ✓ la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles adoptée le 27 janvier 2014, qui a reconnu le rôle moteur des métropoles et des grandes agglomérations dans la croissance économique et l'attractivité des territoires, et qui organise la contractualisation des différentes collectivités pour une mise en œuvre cohérente des politiques publiques ;

- ✓ la loi portant sur la nouvelle délimitation et le regroupement des Régions adoptée le 16 janvier 2015, qui crée 13 nouvelles Régions ;

- ✓ le projet de loi pour une nouvelle organisation de la République, qui propose une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux pour une meilleure lisibilité de l'action publique, qui vient d'être adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Ces textes dessinent une organisation territoriale efficace autour d'un bloc local (communes-intercommunalités) et de Régions renforcées, d'un conseil départemental aux compétences clarifiées, d'un Etat stratège et péréquateur, d'une Europe des projets.

#### **Les Régions sont renforcées, en taille et en compétences.**

Elles sont en charge de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, l'aménagement du territoire, le soutien à l'accès au logement, l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville, à la rénovation urbaine et aux politiques d'éducation, à l'égalité des territoires. Elles pilotent le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, qui deviennent -pour partie- prescriptifs. Elles voient leur rôle reconnu de coordination en matière d'accompagnement vers l'emploi. Elles sont les chefs de file en matière de tourisme. Elles élaborent le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Les transports non urbains, réguliers ou à la demande, leur sont transférés à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2017 et le transport scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Les aérodromes et les ports peuvent leur être également confiés.

Les Régions disposent d'un pouvoir réglementaire dans l'exercice de leurs compétences en cas de non-renvoi à celui de l'Etat ou en complément de celui-ci.

**Les Départements sont confortés dans leurs missions** de solidarités envers les habitants (accueil des jeunes enfants, autonomie des personnes, prise en charge des situations de fragilité, développement social) et les territoires (ingénierie territoriale). Ils conservent la gestion des collèges et des routes. Ils élaborent, conjointement avec l'Etat, le schéma d'accessibilité des services publics. Ils poursuivent la gestion des allocations de solidarité nationale (APA, PCH, RSA). De même, les services d'incendie et de secours restent de leur responsabilité.

### **Le bloc communal est renforcé.**

Les communes et leurs intercommunalités sont les seules à disposer de la clause générale de compétence.

Les intercommunalités sont engagées dans une dynamique de montée en puissance de leurs compétences et de leur taille. Elles devront atteindre 20 000 habitants. Ce seuil est toutefois adapté en fonction de la densité démographique des départements et plusieurs dérogations ont été prévues, dans le cas notamment où le projet de périmètre se situe en zone de montagne ou qu'il constitue une zone insulaire, où lorsqu'il inclut une communauté de plus de 15 000 habitants issue d'une fusion étant intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, ou encore s'il regroupe plus de 50 communes. Le développement économique dans son intégralité, sauf les actions de soutien aux activités commerciales, le tourisme, la collecte et le traitement des déchets, l'eau, l'assainissement et l'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires de toutes les intercommunalités.

Le Parti socialiste se félicite des avancées obtenues lors du débat parlementaire et pour lesquelles il s'est particulièrement engagé et exprimé. Ainsi, il se réjouit de la spécialisation des responsabilités régionales, du renforcement de l'association de toutes les collectivités - et en particulier des métropoles- à l'élaboration des schémas régionaux, du maintien des conseils départementaux et de la clarification de leurs compétences, de l'adaptation des seuils pour les intercommunalités, de l'adoption du principe d'élection des conseillers communautaires et métropolitains au suffrage universel direct ainsi que de la rationalisation et l'amélioration de la transparence de la gouvernance des syndicats intercommunaux, enfin engagées. De plus, le Parti socialiste se satisfait que le tourisme, la culture, le sport, la promotion des langues régionales et l'éducation populaire restent des compétences partagées entre tous les échelons de collectivités, dissipant ainsi les inquiétudes des mouvements associatifs qui les représentent.

Une organisation clarifiée et simplifiée pour toutes les collectivités, une meilleure lisibilité des politiques publiques par les citoyens, une plus grande identification des responsabilités et des compétences précisées pour plus d'efficacité, de solidarité et de proximité : le Parti socialiste soutient les ambitions du projet de loi NOTRe tel que voté par l'Assemblée nationale.

Il appelle à un calendrier d'examen parlementaire rapide de ce texte très attendu et engage les sénateurs à porter cette réforme avec enthousiasme.